

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1783

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault,  
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« informe la personne chargée de la mesure de protection et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le consentement libre et éclairé est nécessaire, il n'est pas envisageable qu'il y ait une possibilité de recours à l'euthanasie par une personne faisant l'objet d'une protection juridique avec assistance ou représentation. Il convient donc de supprimer clairement cette éventualité.